

## 1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique sur les ouvrages aériens HTA et BT exploités par la Direction Régionale MPS. Elle définit les modalités à mettre en œuvre par le personnel de l'Opérateur ou de son prestataire pour intervenir en sécurité dans le cadre d'une convention « supports communs » signée avec Enedis visant l'utilisation des ouvrages et des supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseaux.

Les supports de réseaux électriques aériens sont considérés comme des « locaux réservés aux électriciens » ; ils peuvent accueillir différents types de réseaux (éclairage public, télécommunication, ou fibre optique), et matériels (répétiteurs, concentrateurs, relais...).

Les interventions réalisées sur ces supports ou dans leur environnement respectent les modalités définies dans le présent document et dans la convention « supports communs » signée avec Enedis.

**Les opérations suivantes sont interdites :**

- intervenir sur un support du réseau de distribution sans autorisation d'Enedis ;
- intervenir sur les matériels ou sur les annexes des ouvrages d'Enedis ;
- exercer toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire.

## 2. CONDITIONS d'EXECUTION des OPERATIONS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et sous réserve qu'Enedis, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des ouvrages Enedis, l'Opérateur et ses prestataires bénéficient de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants travaillant pour leur compte bénéficient de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux). Ces accords sont matérialisés par la signature d'une convention « supports communs ».

Les mesures de sécurité sont précisées dans le présent document.

Pour réaliser une première pose et entretenir les éléments installés, les conditions d'accès sont décidées conjointement à l'avance (cf. § 6).

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Les personnels sont désignés par leur hiérarchie et prennent en compte cette IPS pour préparer et réaliser les opérations.

En cas d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou de son prestataire avec un chantier d'Enedis, la priorité sera donnée au chantier d'Enedis ; l'Opérateur ou son prestataire devra interrompre ou reporter son chantier.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'Enedis ou sur ordre du chargé d'exploitation d'Enedis.

Les personnels ne sont pas autorisés à franchir la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour le réseau BT nu et 0,60 m pour le réseau HTA nu.

Si la DMA risque d'être engagée, le chantier est stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT est adressée à Enedis.

S'il y a présence d'un chargé de travaux, ce dernier porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.).

Un surveillant de sécurité électrique est nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et à moins de 2 m du réseau HTA nu.

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports.

Les travaux réalisés en hauteur sont surveillés.

Les conditions d'ascension des supports bois sont précisées dans l'IPS 0.7-GEN-000.

**Présence d'une enveloppe métallique sur le câble de communications électroniques (cf. définition de la convention) :**

Les travaux sont qualifiés d'ordre électrique si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le support est équipé d'une mise à la terre du neutre en conducteur nu ;
- le réseau de télécommunications impliqué comprend une enveloppe métallique ;
- le travail nécessite d'accéder à l'enveloppe métallique, par exemple pour des travaux de câblage et de raccordement des câbles de communications électroniques, ainsi que leur dépannage.

Le réseau de communications électroniques peut ramener au niveau du support un potentiel différent de celui de la prise de terre du neutre. Dans ce cas, une mesure ou détection de tension est à réaliser à l'aide d'un voltmètre ou d'un détecteur de tension par un

<b>Direction Régionale MPS</b>	Version nationale v3 - validée le 3 janvier 2017 Pour un Accès associé à cette instruction, l'échéance de validité est le 31/12/2020	<b>IPS-2.6-AER-000</b> <b>Page 2/3</b>
------------------------------------	--	---

opérateur habilité a minima B1V, entre l'enveloppe métallique du câble de communications électroniques et le conducteur nu de mise à la terre du neutre.

La valeur relevée conditionne la suite du travail. Si cette tension est supérieure ou égale à 50 volts, le travail sera reporté et Enedis averti ; si cette tension est inférieure à 50 volts, le travail peut avoir lieu.

Pour les autres cas, le niveau d'habilitation est précisé au chapitre suivant.

### **3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

Les personnels sont formés au risque électrique, habilités a minima H0-B0.

Ils disposent d'un ordre de travail et de la présente IPS.

Le surveillant de sécurité électrique nécessaire pour les interventions réalisées à moins de 1 m du réseau BT nu mais à plus de 30 cm et à moins de 2 m du réseau HTA nu mais à plus de 60 cm est habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique, soit B0, B2 ou H0V, H2V.

Les personnels sont a minima habilités H0V pour travailler à moins de 2 m du réseau HTA nu.

Pour des opérations d'ordre électrique, les opérateurs sont habilités a minima B1V (par exemple mesurage de grandeurs électriques tel que décrit au chapitre 2) et/ou H1 et/ou H1V.

### **4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE**

Le matériel et l'outillage sont adaptés aux opérations à réaliser et permettent de maintenir les distances de sécurité vis-à-vis des ouvrages en exploitation.

### **5. MESURES de PREVENTION à APPLIQUER**

Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiquée à Enedis chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, Enedis est prévenu immédiatement au 01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages).

Enedis peut diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il peut demander aux personnels de l'Opérateur ou de son prestataire de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

Enedis informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation.

Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer son personnel et ses prestataires sur les dispositions réglementaires à respecter.

### **6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES**

Pour toute intervention dans l'environnement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur respecte, et fait respecter par ses prestataires, les règles d'accès prévues par le recueil UTE C 18-510-1.

Dans le respect des dispositions de la convention « supports communs » et des prescriptions du présent document, l'Opérateur et ses prestataires peuvent accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la convention « supports communs », mais Enedis peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement aux dispositions mentionnées dans la convention « supports communs » ou celles du présent document. Dans ce cas, l'Opérateur et ses prestataires devront demander à Enedis par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, le chargé de consignation délivre une autorisation matérialisée par une Autorisation de Travail avec Suppression du Risque (ATSR) ou une attestation de consignation (ADC).

#### **Conditions d'information du Chargé d'exploitation :**

L'Opérateur ou son prestataire communiquera à Enedis la liste des personnels habilités et susceptibles d'intervenir sur le réseau. L'Opérateur ou son Prestataire communiquera au chargé d'exploitation Enedis le planning prévisionnel, a minima 48H avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin.

Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

En cas de modification des plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire préviendra par téléphone\*\*, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou au numéro ci-dessous pour des travaux courants.

**Numéros de téléphones Entreprises**

**ZEX Ariège (Zone d'Exploitation)**

- ☐ FOIX : 05 34 36 35 03
- ☐ ST GIRONS : 05 34 36 35 08
- ☐ REGIE

**ZEX Gers**

- ☐ ARMAGNAC : 05 34 36 35 13
- ☐ ASTARAC : 05 34 36 35 18
- ☐ LOMAGNE : 05 34 36 35 23

**ZEX Haute-Garonne**

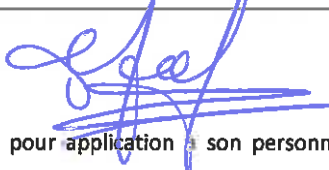
- ☐ COMMINGES : 05 34 36 35 28
- ☐ HGN NORD : 05 34 36 35 33
- ☐ HGN SUD : 05 34 36 35 38
- ☐ TOULOUSE : 05 34 36 35 43

\*\* téléphone, ou tout autre moyen équivalent défini par le CEDA.

**7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE L'EMPLOYEUR**

Cette IPS est en tout point conforme au modèle de la DR MPS d'Enedis IPS-2.6-AER-000.

-Prescriptions complémentaires :

Date et signature de l'IPS 02 08 2019 P. GARRIGUES Signé par l'employeur ou son représentant pour application [cachet] ou de l'unité		<b>SARL ARTEC</b> 4 Rue de la Coumanine 09120 CRAMPAGNA Tél 05 61 05 35 29 Fax 05 61 05 32 05 FR 46 310 436 936 APE 452 F
---	---	--

Enregistré à l'AREX ; le 3 décembre 2018 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 valant conformité,  
visa du CEDAR Eric CAMBUS

visa :



Signature du CEDA dans le cadre de la convention « supports communs » ;

visa :

